



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## télévision numérique terrestre

Question écrite n° 7526

### Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la couverture du territoire par la télévision numérique. Il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier et notamment ce qui concerne plus particulièrement le département du Nord.

### Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives : elle couvre, depuis décembre 2007, 85 % de la population métropolitaine, d'après les données du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). En particulier, le déploiement de la TNT dans les zones frontalières à l'est et au nord du pays est désormais en cours grâce aux accords conclus avec la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique. Ainsi, dans le cadre du calendrier de déploiement de la TNT établi par le CSA, l'émetteur de Lambersart, lancé le 31 mars 2005, couvre déjà plus d'un million de foyers dans la région Nord-Pas-de-Calais. Afin de compléter cette couverture dans le département du Nord, les émetteurs de Boulogne-sur-Mer - Mont Lambert, Dunkerque, Lille - de Bouvigny, de Maubeuge et de Valenciennes ont été mis en service en 2007. Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Dans cette perspective, la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur organise notamment la généralisation de l'accès à une offre de télévision numérique. Elle prévoit ainsi que les chaînes historiques (c'est-à-dire diffusées par voie hertzienne terrestre en mode analogique) nationales gratuites, publiques et privées, devront couvrir au moins 95 % de la population par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Pour les autres chaînes privées, des mesures incitatives ont été introduites afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services. Ces éditeurs se sont engagés auprès du CSA à couvrir 95 % de la population métropolitaine avant la fin de l'année 2011, confirmant ainsi l'efficacité du dispositif incitatif mis en oeuvre par le législateur. Le CSA a arrêté en juillet dernier les schémas d'extension de la couverture de la TNT entre 2008 et 2011 pour la totalité des chaînes de la TNT, complétant ainsi la couverture au-delà des 85 % de couverture de la population prévue fin 2007. Ces schémas précisent les objectifs annuels de couverture minimum au niveau national, mais aussi au niveau départemental, afin de ne laisser aucune zone à l'écart de la couverture numérique. Ainsi, ces schémas permettront d'atteindre l'objectif d'une couverture minimum de 95 % de la population métropolitaine à la fin 2011 pour l'ensemble des éditeurs de la TNT, tout en garantissant à cette date pour chaque département un minimum de 91 % de la population pour les chaînes historiques nationales gratuites et de 85 % pour les autres chaînes nationales privées. Dans ce cadre, le CSA a précisé en juillet et octobre derniers plus de 250 nouvelles zones qui seront rendues accessibles à la TNT en 2008. En outre, afin de compléter la couverture du territoire pour les chaînes gratuites de la TNT, la loi a prévu que l'ensemble des chaînes nationales gratuites de la TNT devait être disponible sur un même satellite avant le 5 juin 2007. Ainsi, depuis début juin 2007, un bouquet des chaînes gratuites de la TNT est diffusé sur le satellite Astra sous la forme d'un service nommé TNTSat. Conformément à la loi, cette mise à disposition par satellite des chaînes gratuites de la TNT n'est conditionnée ni à la location d'un terminal de réception, ni à la souscription d'un abonnement. Il suffit d'acheter dans le commerce, de façon

totallement libre, l'équipement adéquat (parabole, décodeur et carte d'accès) pour pouvoir recevoir les 18 chaînes gratuites de la TNT et les décrochages régionaux de France 3.

## Données clés

**Auteur** : [M. François-Xavier Villain](#)

**Circonscription** : Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7526

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 octobre 2007, page 6236

**Réponse publiée le** : 25 mars 2008, page 2598